



DEC 23 - 699

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20231122-DEC23-699-AR
Date de télétransmission : 23/11/2023
Date de réception préfecture : 23/11/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service cimetières
Références : nouveau cimetière
division : 9 - empl : 23
N° du titre : 00437/2023

Publié le
22 NOV. 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande d'achat d'une concession funéraire familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Josiane LECOMTE demeurant 11, rue Pasteur 93330 Neuilly-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 18 octobre 2023 vouloir procéder à un achat de concession de 2m² funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 9 - emplacement : 23. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art. 1er : d'accorder pour une durée de 30 ans à Mme Josiane LECOMTE en sa qualité de fondatrice, l'achat d'une concession familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 9 - emplacement : 23 à compter du 18 septembre 2023 jusqu'au 18 septembre 2053.

Art 2 : d'indiquer que l'achat de la concession est accordé moyennant la somme totale de 800,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0875731 du 18 septembre 2023.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Josiane LECOMTE.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Josiane LECOMTE.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **22 NOV. 2023**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population
Service cimetières
Références : nouveau cimetière communal
division 15, emplacement 35
N° du titre : 00495/2023

Publié le
22 NOV. 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 22 juin 1973 accordant la concession de terrain à Mme Lucie BEDU, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Michelle BEDU demeurant 82 bis Avenue Jack Gourevitch 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 19 mars 2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal - division : 15 - emplacement : 35, et dont la validité a expiré le 22 juin 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Michelle BEDU en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale située dans le nouveau cimetière communal - division : 15 - emplacement : 35 à compter du 22 juin 2023 jusqu'au 22 juin 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0875790 du 19 mars 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Michelle BEDU.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Michelle BEDU.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 22 NOV. 2023



Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



DEC 23 - 701

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20231122-DEC23-701-AR
Date de télétransmission : 23/11/2023
Date de réception préfecture : 23/11/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service cimetières
Références : ancien cimetière
division : 40 - empl : 11
N° du titre : 00488/2023

Publié le
22 NOV. 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 06/12/1983 accordant la concession de terrain à Mme Jeannine MÉLÉ à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Stéphane MÉLÉ demeurant 34, rue des Fossés 94350 Villiers-sur-Marne en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 17 octobre 2023 qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même concession de 2m² funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 40 - emplacement : 11 et en cours de validité jusqu'au 06 décembre 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art. 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. Stéphane MÉLÉ en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement anticipé de la concession familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 40 - emplacement : 11 à compter du 17 octobre 2023 jusqu'au 06 décembre 2023 et expirant le 06 décembre 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0875783 du 17 octobre 2023.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. MÉLÉ Stéphane.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. MÉLÉ Stéphane.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 22 NOV. 2023

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurora THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



DEC 23 - 702

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20231122-DEC23-702-AR
Date de télétransmission : 23/11/2023
Date de réception préfecture : 23/11/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population
Service cimetières
Références : nouveau cimetière
division 15, emplacement 91
N° du titre : 00494/2023

Publié le
22 NOV. 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 21/09/2003 accordant la concession de terrain à M. André SAUVAGE, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Robert SAUVAGE demeurant 6, rue du Pressoir 77131 Touquin en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 19 octobre 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 15 - emplacement : 91, et dont la validité a expiré le 21 septembre 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. Robert SAUVAGE en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale située dans le nouveau cimetière division : 15 - emplacement : 91 à compter du 21 septembre 2023 jusqu'au 21 septembre 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0875789 du 19 octobre 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Robert SAUVAGE.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Robert SAUVAGE.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 22 NOV. 2023

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population
Service cimetières
Références : nouveau cimetière communal
division 15, emplacement 90
N° du titre : 00503/2023

Publié le

22 NOV. 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 21 septembre 1973 accordant la concession de terrain à M. René PROVOST, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Claudine RIDARD demeurant 3 rue Poirier 94160 Saint-Mandé en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 24 octobre 2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal - division : 15 - emplacement : 90, et dont la validité a expiré le 21 septembre 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Claudine RIDARD en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale située dans le nouveau cimetière communal - division : 15 - emplacement : 90 à compter du 21 septembre 2023 jusqu'au 21 septembre 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0875798 du 24 octobre 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Claudine RIDARD.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Claudine RIDARD.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **22 NOV. 2023**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population
Service cimetières
Références : anclen cimetière
division 9, emplacement 264
N° du titre : 00505/2023

Publié le
22 NOV. 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 07 juillet 1972 accordant la concession de terrain à Mme Françoise STAWISZYNSKI, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Patricia DUCATEL demeurant 18 bis rue du Docteur Calmette 93360 Neuilly-Plaisance en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 26 octobre 2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal - division : 9 - emplacement : 264, et dont la validité a expiré le 07 juillet 2022. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 10 ans à Mme Patricia DUCATEL en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale située dans l'ancien cimetière communal - division : 9 - emplacement : 264 à compter du 07 juillet 2022 jusqu'au 07 juillet 2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0875800 du 26 octobre 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Patricia DUCATEL.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Patricia DUCATEL.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **22 NOV. 2023**


Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurora THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



DEC 23 - 705

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20231123-DEC23-705-AR
Date de télétransmission : 23/11/2023
Date de réception préfecture : 23/11/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service cimetières
Références : nouveau cimetière
division 15, emplacement 119
N° du titre : 00507/2023

Publié le
23 NOV. 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

à la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 22/06/2003 accordant la concession de terrain à M. Henri UBRIG, l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Annick CARVALHO TEIXEIRA demeurant Estrada de Saint-Pedro n°75 4716-260 Braga Temoas Portugal en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 26 octobre 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 15 - emplacement : 119, et dont la validité a expiré le 22 juin 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Annick CARVALHO TEIXEIRA en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 15 - emplacement : 119 à compter du 22 juin 2023 jusqu'au 22 juin 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0875802 du 26 octobre 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Annick CARVALHO TEIXEIRA.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Annick CARVALHO TEIXEIRA.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **23 NOV. 2023**


Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurora THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service cimetières
Références : ancien cimetière
division 15, emplacement 67
N° du titre : 00506/2023

Publié le
23 NOV. 2023

Décision de Monsieur le Maire**Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 08/09/2003 accordant la concession de terrain à Mme Andrée LUSARDI, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Andrée LUSARDI demeurant 4, bis avenue de la Belle Gabrielle 94120 Fontenay-sous-Bois, en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 26 octobre 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 15 - emplacement : 67, et dont la validité a expiré le 08 septembre 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Andrée LUSARDI en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 15 - emplacement : 67 à compter du 08 septembre 2023 jusqu'au 08 septembre 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0875801 du 26 octobre 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Andrée LUSARDI.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Andrée LUSARDI.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **23 NOV. 2023**


Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service cimetières
Références : nouveau cimetière
division : 18 - empl : 9
N° du titre : 00497/2023

Publié le

23 NOV. 2023

Décision de Monsieur le Maire**Demande de renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 29/10/2006 accordant la concession de terrain à Mme Geneviève CHAPPÉ à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Nathalie SPAGNOLI demeurant 38, avenue du Lac 94350 Villiers-sur-Marne en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 20 octobre 2023 qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même concession de 2m² funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 18 - emplacement : 9 et en cours de validité jusqu'au 29 octobre 2026. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art. 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Nathalie SPAGNOLI en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement anticipé de la concession familiale située dans le nouveau cimetière division : 18 - emplacement : 9 à compter du 20 octobre 2023 jusqu'au 29 octobre 2026 et expirant le 29 octobre 2041

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0875792 du 20 octobre 2023.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Nathalie SPAGNOLI.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Nathalie SPAGNOLI.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **23 NOV. 2023**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



DEC 23 - 708

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20231123-DEC23-708-AR
Date de télétransmission : 23/11/2023
Date de réception préfecture : 23/11/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service cimetières
Références : ancien cimetière
division : 2 - empl : 47 N° du
titre : 00396/2023

Publié le
23 NOV. 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande d'achat d'une concession funéraire familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Claude DUFOUR demeurant 28, rue des Mésanges 77420 Champs-sur-Marne en sa qualité de fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 28 août 2023 vouloir procéder à un achat de concession de 2m² funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 2 - emplacement : 47. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art. 1er : d'accorder pour une durée de 30 ans à M. Claude DUFOUR en sa qualité de fondateur, l'achat d'une concession familiale, située dans l'ancien cimetière communal division : 2 - emplacement : 47 à compter du 28 août 2023 jusqu'au 28 août 2053.

Art 2 : d'indiquer que l'achat de la concession est accordé moyennant la somme totale de 800,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0875689 du 28 août 2023.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Claude DUFOUR.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Claude DUFOUR.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **23 NOV. 2023**

Pour le Maire
l'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population
Service cimetières
Références : cimetière de Coeuilly
division 4, emplacement 167
N° du titre : C 00446/2023

Publié le
23 NOV. 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 08 septembre 2003 accordant la concession de terrain à Mme Jeannine LEROUX, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Brigitte SOULABAILLE demeurant 17 rue de Melmez Saints 77120 Beauthuil-Saints en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 22 septembre 2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly - division : 4 - emplacement : 167, et dont la validité a expiré le 08 septembre 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population
Service cimetières
Références : cimetière de Coeuilly
division 13, emplacement 24
N° du titre : C 00448/2023

Publié le
23 NOV. 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 20 juin 1983 accordant la concession de terrain à Mme Paulette CALSAT, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Patrice CALSAT demeurant 28 rue des Ormes 93230 Romainville en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 25 septembre 2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly - division : 13 - emplacement : 24, et dont la validité a expiré le 20 juin 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. Patrice CALSAT en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly - division : 13 - emplacement : 24 à compter du 20 juin 2023 jusqu'au 20 juin 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0875742 du 25 septembre 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Patrice CALSAT.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Patrice CALSAT.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **23 NOV. 2023**


Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population
Service cimetières
Références : cimetière de Coeuilly
division 14, emplacement 68
N° du titre : C 00454/2023

Publié le
23 NOV. 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 10 septembre 1992 accordant la concession de terrain à M. Antonio REDOL, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Antonio REDOL demeurant 28 rue du Chêne 77000 Vaux-le-Pénil en sa qualité de fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 26 septembre 2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly - division : 14 - emplacement : 68, et dont la validité a expiré le 10 septembre 2022. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 10 ans à M. Antonio REDOL en sa qualité de fondateur, le renouvellement de la concession familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly - division : 14 - emplacement : 68 à compter du 10 septembre 2022 jusqu'au 10 septembre 2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0875748 du 26 septembre 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Antonio REDOL.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Antonio REDOL.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **23 NOV. 2023**


Pour le Maire
l'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service cimetières
Références : cimetière de coeuilly
division : 18 - empl : 58
N° du titre : C00460/23

Publié le
23 NOV. 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande d'achat d'une concession funéraire individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M.SOB Clovis demeurant 9, rue des Quarante 45680 Dordives en sa qualité de fondateur, a indiqué par une demande reçue en mairie le 11 septembre 2023 vouloir procéder à un achat de concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle située dans le cimetière communal de Coeuilly division : 18 - emplacement : 58 au profit de Mme MABOUNDOU KIMBASSA Marie-Florence. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art. 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. SOB Clovis en sa qualité de fondateur, l'achat d'une concession individuelle, située dans le cimetière communal de Coeuilly division : 18 - emplacement : 58 à compter du 11 septembre 2023 jusqu'au 11 septembre 2038.

Art 2 : d'indiquer que l'achat de la concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0875754 du 29 septembre 2023.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. SOB Clovis.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. SOB Clovis.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **23 NOV. 2023**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Anne THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr

DEC 23 - 695

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20231113-DEC23-695-AR
Date de télétransmission : 22/11/2023
Date de réception préfecture : 22/11/2023



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Service cimetières
Références : ancien cimetière
division 30, emplacement 76
N° du titre : 00455/2023

Publié le
13 NOV. 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 28 avril 1992 accordant la concession de terrain à Mme Thérèse LANFRANCHI, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Thérèse LANFRANCHI demeurant 8 Boulevard Jean Jaurès 27200 Vernon en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 26 septembre 2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal - division : 30 - emplacement : 76, et dont la validité a expiré le 28 avril 2022. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 10 ans à Mme Thérèse LANFRANCHI en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession familiale située dans l'ancien cimetière communal - division : 30 - emplacement : 76 à compter du 28 avril 2022 jusqu'au 28 avril 2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0875749 du 26 septembre 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Thérèse LANFRANCHI.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Thérèse LANFRANCHI .

Fait à Champigny-sur-Marne, le **13 NOV. 2023**


Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr

DEC 23 - 6-9 6

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20231113-DEC23-696-AR
Date de télétransmission : 22/11/2023
Date de réception préfecture : 22/11/2023



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction de la Population
Service cimetières
Références : cimetière de Coeuilly
division : 2 - emplacement : 117
N° du titre : C 00441/2023

Publié le
13 NOV. 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 27 décembre 1985 accordant la concession de terrain à Mme Guillemette MERLIN à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Jean-Luc MERLIN demeurant 10 rue de Ville d'Avray 92310 Sèvres en sa qualité héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 20 septembre 2023, qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même concession de 2m² funéraire familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly - division : 2 - emplacement : 117 et en cours de validité jusqu'au 27 septembre 2025. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art. 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. Jean-Luc MERLIN en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement anticipé de la concession familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly - division : 2 - emplacement : 117 à compter du 20 septembre 2023 jusqu'au 27 décembre 2025 et expirant le 27 décembre 2040.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0875735 du 20 septembre 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Jean-Luc MERLIN.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :
- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Jean-Luc MERLIN.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **13 NOV. 2023**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr